

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Commune : SOLIGNAC

Deliberation n°
EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU C
COMMUNE DE S
Séance ordinaire du 06 avril 2023

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 087-218719201-20230418-180420235-DE

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	16
Votants	19

Date de convocation
27/03/2023

Date d'affichage
07/04/2023

Objet de la délibération
APPROBATION
DU COMPTE
DE GESTION 2022 DU
BUDGET PRINCIPAL

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents : Mmes BOURGER, MOURNETAS, CARLIER, BAYLE, COIGNAC, DUPIN, GUITARD, COMES.

MM. PORTHEAULT, CHAZELAS, PECHER, BRUNET, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, RECORD, RIBOULET,

Absents et excusés :

M. LEYRIS donne pouvoir à M. PORTHEAULT

Mme FERNANDES donne pouvoir à Mme BOURGER

Mme FOURGEAUD donne pouvoir à Mme DUPIN

Mme CARLIER a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées.

1°/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

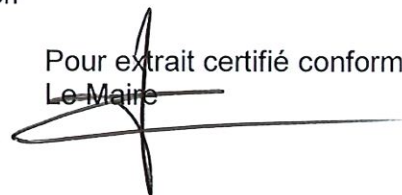
déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, une observation est à émettre : une différence de 8 centimes en moins sur le compte de gestion par rapport au compte administratif.

Monsieur le Maire, reprend la parole et il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal.

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et la publication le



Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 087-218719201-20230418-180420235-DE

